

Arrêté du 17 août 2020 relatif aux référentiels de compétence, de formation et d'évaluation des certificats nationaux d'intervention en autisme de premier degré et de second degré

17/08/2020

L'arrêté du 17 août 2020 relatif aux référentiels de compétence, de formation et d'évaluation des certificats nationaux d'intervention en autisme de premier degré et de second degré détaille les compétences que le candidat au certificat devra acquérir (par exemple participer à l'évaluation du fonctionnement global ou optimiser les interactions sociales de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme), la formation qu'il recevra (formation théorique et pratique) et les modalités d'évaluation (épreuves écrites, oraux...).